## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		שומ	biogique et	a i etiquetage	ues prouu	ris morogid	ues				
	I.1 Numéro du d	locument			I.2 Type d'Opé	rateur					
	FR-BIO-16.250-00	085328.2024.001	뿌		☑ Opérateur						
			菜		Groupe d'o	pérateurs					
			<u></u> ₹£		1	1					
			73	22.85							
es.											
<u>e</u>				Karvebe:av							
at	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateur	's		I.4 Autorité con	mpétente ou Auto	orité / Organisme de co	ontrôle			
<u> </u>	Nom	MONTAGNE Sébas	stien		Autorité	QUALISUD (FI	R-BIO-16)				
9	Adresse	Freylon 33760 Can	tois		Adresse	6 Rue Georges	Bizet , 47200, Marma	ande			
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR			
Partie I: Eléments obligatoires	I.5 Activité ou a	ctivités de l'opérateu	ır ou du groupe d'	opérateurs	1						
lén	• Production	•									
H	• Préparation										
e I											
II	I & Catágoria ou	antégorios do produi	ita vicáca à l'antial	o 25 naragrapho 7	lu ràglament (III	E) 2019/949 du Do	rlamant auronáan at d	lu Consoil et			
Ьа	méthodes de pro	oduction	its visees a rantici	e 55, paragraphe 7, t	iu regiemem (O	E) 2016/646 uu Pa	rlement européen et d	iu Consen et			
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux										
		de production:									
	•	ion biologique, sauf o	•	de conversion							
	– producti	ion durant la période	a de conversion								
	• (f) Vin					1.					
		de production:									
		ion de produits biolo	U 1								
	_	ion de produits en co ion biologique avec u		n hiologiquo							
	- producti	on blologique avec t	ine production no	ni biologique							
					4 7						
	Le présent docu	ment est délivré con	ıformément au rè	glement (UE) 2018/84	18 et certifie que	l'opérateur ou le	groupe d'opérateurs	(choisir ce qui			
	convient) satisfa	iit aux exigences duc	dit règlement.								
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité						
	Date	09 janvier 2024		ALISUD	Certificat vala	ble du 1	<b>4/11/2023</b> au	30/06/2025			
		12:19:09 +0100 CET	signature	< , Y							
	Lieu	Marmande (FR)	_	<b>X</b> )'							

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Nom du produit  Code de la nomenclature combinée (NC) visé au réglement (CEE) a' 265887 du Gonseil pour les produits relevant du champ d'application du réglement (UE) 2018848  Prairie temporaire Raisin feais, à l'exclusion des vins mousseux; moits de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moits de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moits de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moits de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moits de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moits de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; wins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moits de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moits de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; l'init de raisin frais, à l'exclusion des vins	Nom du produit  Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848  Prairie temporaire  Raisin de cuve  Biol Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins : Bordeaux blanc, entre deux mers 2022  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins : Bordeaux rosé 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins : Bordeaux nosé 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins : Bordeaux blanc, entre 2 mers et VDF Blanc 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins: Bordeaux blanc, entre 2 mers et VDF Blanc 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins: Bordeaux blanc, entre 2 mers et VDF Blanc 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins: Bordeaux blanc pleur deux mers 2022  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; Biol moûts de raisins: Bordeaux sope volte deux mers 2022  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; Biol moûts de raisins: Bordeaux sup, bordeaux rose VDP rouge 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; Biol moûts de raisins: Bordeaux sup, bordeaux rose; VDP rouge 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; Biol moûts de raisins: Bordeaux moelleux benauge 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; Biol moûts de raisins: Bordeaux moelleux benauge 2023  Il. 2 Quantité de produits  Il. 3 Informations sur les terres	logique logique logique logique logique logique logique logique logique
Prairie temporaire  Raisin de cuve  Wins de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux;  Wins de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux;  Wins de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux;  Wins de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux;  Wins de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux;  Wins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux;  Wins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux;  Wins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux;  Wins de raisins in Bordeaux Donn moulleux 2023  Vins de raisins Bordeaux Dann moulleux 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux;  Wins de	Prairie temporaire Raisin de cuve Raisin de cuve Risin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; louits de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux;  lioi moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux;  moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux;  lioi moûts de raisins s'Bordeaux mouleleux benauge 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux;  lioi moûts de raisins s'Bordeaux mouleleux benauge 2023  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux;  lioi moûts de raisins s'Bordeaux des vins mousseux;	logique logique logique logique logique logique logique logique logique
Vins de raisin frais, a Peschusion des vins mousseux; moits de raisins: S'aint Emilion 2023  Vins de raisin frais, a Peschusion des vins mousseux; moits de raisins: Bordeaux Stantam mouleux 2023  Vins de raisin frais, a Peschusion des vins mousseux; moits de raisins: Bordeaux Stantam emolleux 2023 Porte de  Vins de raisin frais, a Peschusion des vins mousseux; moits de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers et VDF Blanc 2023  Vins de raisin frais, a Peschusion des vins mousseux; moits de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers et VDF Blanc 2023  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers et VDF Blanc 2023  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2022  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2023  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2023  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2023  Vins de raisins: Bordeaux Stantam, entre 2 mers 2023  Raisin de cure en Ca depuis le 0605/2023  Raisin de cure en Ca depuis le 0605/2023	Raisin de cuve Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins is Bordeaux blanc, entre deux mers 2022 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins : Saint Emilion 2023 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins is Bordeaux blanc, entre 2 mers et VDF Blanc 2023 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins is Bordeaux blanc/, entre 2 mers et VDF Blanc 2023 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins is Bordeaux blanc/ entre deux mers 2022 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins is Bordeaux rosé VDF rosé 2023 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins is Bordeaux sup, bordeaux rouge, VDP rouge 2023 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins is Bordeaux moelleux benauge 2023 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins is Bordeaux moelleux benauge 2023 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins in fais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins in fais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins in fais, à l'exclusion des vins mousseux;  Il.2 Quantité de produits  Il.3 Informations sur les terres  Il.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  Il.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	logique logique logique logique logique logique logique logique logique
Raisin de cuve : en C2 depuis le 06/05/2023 En conversion Raisin de cuve Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ;  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 ont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 ont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Raisin de cuve : en C2 depuis le 06/05/2023  Raisin de cuve  Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ;  En c  En c  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
Uns de raisins : Rosé 2022  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous rainant éalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelle il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux; moûts de raisins : Rosé 2022  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelle il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation Lougheire de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelle il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelle il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelle il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	IL5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités de la company de la compa	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelle il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	effectuees pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérater traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	ités sont ur, le sous-
règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelle il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent		nent (UE)
Nom de l'organisme d'accréditation  Hyperlien vers le certificat d'accréditation  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique e	agraphe 3, du t pour lesquelle
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a> II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent		48
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	II.9 Autres informations	
	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du pr certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	